

100% RESPECT

SCHÉMA DU DISPOSITIF LUTTANT CONTRE TOUTES FORMES DE VIOLENCE À L'UMONS



100% RESPECT lutte et prévient des faits se déroulant au sein de l'UMONS mais aussi en dehors de ses murs, dans le cadre d'activités ou d'évènements en lien avec les associations étudiantes UMONS, pour autant que cela implique un membre de la communauté étudiante UMONS.

Le dispositif informe adéquatement les victimes, auteurs et témoins, des législations et services d'aide existants, internes ou externes, mis à leur disposition. Il renseigne et oriente également vers les services adéquats, toute personne ne rentrant pas dans le périmètre d'action précisé ci-dessus et faisant appel à lui.

L'UMONS s'assure que la communauté universitaire soit informée de l'existence du dispositif 100% RESPECT par tout moyen de communication utile (actions de sensibilisation, affichages, réseaux sociaux, etc.) et s'engage à apporter une réponse institutionnelle à chaque situation rentrant dans son spectre d'action.

Dans le cadre du dispositif 100% RESPECT, un soutien psychologique est systématiquement proposé à tout étudiant qui en ressent le besoin. U-PSY propose à tous les étudiants UMONS, ce service gratuit et confidentiel d'accompagnement de première ligne.

MATRICE D'INTERVENTION ÉTUDIANT-PERSONNEL (QUI INTERVIENT POUR QUI ?)

	Victime (personne en souffrance) = Membre du personnel	Victime (personne en souffrance) = Etudiant
<p>Auteur d'une violence, quelle qu'elle soit (personne qui réalise le comportement...) = Membre du personnel</p>	<p>Procédure 100% respect ne s'applique pas. C'est le règlement de travail de l'UMONS qui s'applique au <i>chapitre XV : Risques psychosociaux et notamment la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.</i></p> <p>Dans ce cas, le membre du personnel en souffrance dispose pour se protéger d'une procédure, qui est également décrite sur l'intranet de la DS (Direction de la Sécurité) : https://alumniumontsac.sharepoint.com/sites/DS/SitePages/Charge-psychosociale.aspx</p> <p>En résumé, le membre du personnel peut faire appel à une personne de confiance de son choix et/ou faire appel à un psychologue pour les risques psycho-sociaux de notre Service externe (Spmt-Arista qui s'appelle désormais COHEZIO) -> Soit une conciliation se dégage et aboutit à une solution, soit une plainte informelle ou formelle en découle et à ce moment-là, les autorités doivent intervenir (le Recteur et/ou l'Administrateur, selon la catégorie de personnel dont font partie l'auteur et la victime). Après analyse de la situation, les autorités proposent des mesures (mise au point, recadrage, adaptation de l'organisation...) ou décident, le cas échéant, d'initier une procédure disciplinaire.</p> <p>Exemple concret : Un professeur (personnel enseignant) harcèle un technicien (PATO). Le technicien s'en plaint au Spmt-Arista et dépose une plainte informelle. -> L'Administrateur, qui a autorité sur le technicien, propose des solutions pour résoudre le problème et c'est le Recteur, qui a autorité sur le Professeur qui l'en avise et qui prend des mesures éventuelles...</p> <p>Distinction entre deux catégories de personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel académique au sens large (enseignants et scientifiques) = ACA - Personnel PATO - 4 cas possibles : ACA /ACA ; PATO/PATO ; ACA/PATO ; PATO/ACA. 	<p>Dans ce cas, l'étudiant va enclencher la procédure 100% respect, car c'est comme cela que la campagne de sensibilisation va lui demander d'agir.</p> <p>L'étudiant en parlera peut-être aussi à U-PSY, qui devra alors rediriger l'étudiant vers les personnes relais de la procédure 100% respect. Les psychologues de U-PSY assureront toutefois la prise en charge « psychologique » de l'étudiant si besoin est.</p> <p>C'est donc bien aux personnes relais de recevoir l'étudiant et de constituer le dossier comme habituellement.</p> <p>Ce qui est différent ensuite par rapport à 100% respect, c'est le recadrage puisqu'il s'agit ici de recadrer un membre du personnel.</p> <p>Les autorités sont alors immédiatement mises au courant de la situation et une solution est recherchée pour y pallier. Comme un étudiant est concerné, le dossier est transmis au Premier Vice-Recteur en charge des affaires étudiantes (ou, en son absence, au Conseiller aux affaires étudiantes) qui le transmet pour suivi au Recteur (pour le personnel enseignant et scientifique) et à l'Administrateur (pour le personnel PATO). Après analyse de la situation, les autorités proposent des mesures (mise au point, recadrage, adaptation de l'organisation...) ou décident, le cas échéant, d'initier une procédure disciplinaire.</p>

	Victime (personne en souffrance) = Membre du personnel	Victime (personne en souffrance) = Etudiant
Auteur d'une violence , quelle qu'elle soit (personne qui réalise le comportement...) = Etudiant	<p>Procédure 100% respect applicable (car on se place du point de vue de l'auteur qu'on veut recadrer) avec toutefois une différence pour la prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse institutionnelle (recadrage par le Premier Vice-Recteur en charge des affaires étudiantes , mail de mise au point). - Si besoin, prise en charge du membre du personnel qui est la victime par une personne de confiance interne à l'UMONS ou directement par une psychologue pour les risques psychosociaux de notre Service externe (Spmt-Arista qui s'appelle désormais COHEZIO). - Prise en charge de la personne incriminée, si besoin, par U-PSY. 	<p>Procédure 100% respect applicable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse institutionnelle (recadrage par le Premier Vice-Recteur en charge des affaires étudiantes , mail de mise au point, médiation proposée). - Prise en charge de la victime ou de la personne incriminée, si besoin, par U-PSY.